

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1375

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« L'acte d'assistance médicalisée active à mourir »,

le mot :

« Le suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui convient, cet acte correspondant au critère de la loi Belge.